

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-198/21**

**Objet de la délibération :**

**Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Paprec Méditerranée relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et prestations complémentaires suite à la première vague de pandémie de covid 19 au printemps 2020 - Avis du Conseil de Territoire**

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

**Etaient excusés et représentés :**

M. François BERNARDINI à M. Martial ALVAREZ, M. Daniel GAGNON à M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH à M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, M. Frédéric VIGOUROUX à Mme Maryse RODDE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 novembre 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'un protocole transactionnel avec la société Paprec Méditerranée relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et prestations complémentaires suite à la première vague de pandémie de covid 19 au printemps 2020, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 30 novembre 2021.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 novembre 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'un protocole transactionnel avec la société Paprec Méditerranée relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et prestations complémentaires suite à la première vague de pandémie de covid 19 au printemps 2020, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Téléréfuge citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'un protocole transactionnel avec la société Paprec Méditerranée relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et prestations complémentaires suite à la première vague de pandémie de covid 19 au printemps 2020, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

9683

TCM-015-16/12/2021-BM

#### ■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Paprec Méditerranée relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et prestations complémentaires suite à la première vague de pandémie de covid 19 au printemps 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le présent protocole transactionnel a pour objet de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.

Pour fonder le principe d'une aide financière destinée à compenser des difficultés temporaires, la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Celle-ci prévoit dans son article 6 : « Lorsque l'annulation d'un bon de commande [...] par l'acheteur est la conséquence de mesures prises par les autorités administratives compétentes, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande ».

Il a donc été convenu de prendre des mesures destinées à limiter le bouleversement économique du contrat sans que la Métropole assure l'ensemble des risques de cette crise sanitaire.

Dans ce contexte et dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, les parties, se sont rapprochées, et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et des concessions réciproques.

Compte tenu de ce qui précède, l'indemnité transactionnelle de 186,55 € TTC sera libérée en un versement par mandat administratif répartie comme suit :

| Référence du marché | Intitulé                                                                                      | Montant de l'indemnisation |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| X17SC0303           | La collecte, le transport et le traitement des déchets de bois et prestations complémentaires | 186,55 € TTC               |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° X17SC0303, avec l'entreprise PAPREC Méditerranée ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 décembre 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole souhaite soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché ;
- Que la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance n° 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable avec la société Paprec Méditerranée.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole ci-annexé visant à soutenir financièrement la Société Paprec Méditerranée, titulaire du marché public n° X17SC0303, relatif à la collecte au traitement des déchets de bois et prestations complémentaires face aux contraintes liées à la crise sanitaire, portant sur un montant indemnitaire de 186,55 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes les pièces relatives à ce protocole.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitain - 011-70-611-RICVD-DIV-OMR – Code Gestionnaire : RICVD

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN